

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU PETR PAYS TOLOSAN

Séance du 12 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 avril, les membres de l'assemblée délibérante du PETR Pays Tolosan régulièrement convoqués se sont réunis à 18h30 à la salle des fêtes de Cépêt.

## Votants :

**C3G :** Didier CUJIVES, Véronique MILLET, Patrick PLICQUE, Thierry PORTES

**CCCB :** Joël CAMART, Catherine CLAEYS, Diane ESQUERRE, Gérard

GUERCI, Claude MARIN, Anne Sophie PILON, Thierry SAVIGNY, Patrice

SEMPERBONI, Pierre ARTIGUE (ne prend pas part aux votes), Charles DE LASSUS SAINT GENIES (ne prend pas part aux votes), Sandrine PENAVALRE

**CCF :** Virginie CLAVEL, Alain HINAUX, Colette SOLOMIAC, Serge TERRANCLE, Pierre JEANJEAN, Bouchra ROUYER

**CCHT :** François CODINE (arrivé en fin de séance – 19h31, non compté dans le quorum), Marie-Luce FOURCADE, Patrice LAGORCE, Patricia OGRODNIK (arrivé en fin de séance – 19h31, non compté dans le quorum)

**CCVA :** Thierry ASTRUC, Jean-Michel JILIBERT, Gilles JOVIADO, Mylène MONCERET, Daniel REGIS, Jean Michel MICHELOT

**Absent ayant donné pouvoir :** Maryse AUGER à Patrice LAGORCE

**Secrétaire de séance :** Claude Marin

**Domaine :** Finances

**Délibération n°:** 24-125

**Objet :** Budget Primitif 2024- Montant de la participation des EPCI Membres

Conformément à la loi, le Débat d'Orientation Budgétaire s'est déroulé lors du Conseil Syndical précédent, sur la base du rapport d'Orientation Budgétaire.

Le budget primitif 2024 présenté est conforme aux orientations présentées dans le rapport, il est le plus sincère et précis possible, conformément à la nomenclature M57 du CGT, document budgétaire joint en annexe à la convocation.

Il propose pour 2024 de fixer la participation totale par habitant à un euro et quinze cents (1.15€).

Les données permettant le calcul de la participation de chaque EPCI seront prises sur BANATIC (BAse NATionale sur l'InterCommunalité de la Direction Générale des Collectivités Locales) actualisées en janvier 2024.

L'exposé du Président entendu,

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité**

- **La proposition de fixer le montant de la participation par habitant en 2024 à un euro et quinze cents (1.15€)**
- **Autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.**

**Ainsi délibéré les : jour, mois et an désignés, au registre sont les signatures.**

Pour extrait conforme, le 12 avril 2024.

**Le Président,**



**Didier CUJIVES**

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication  
Fait et délibéré en séance du 12 avril 2024  
Au registre sont les signatures